République Démocratique du Congo

MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°0695/CAB.MIN/MINES/01/2015 DU 23 MAY 2015
PORTANT ANNULATION DU PERMIS DE RECHECHES N° 5777
OCTROYE A LA SOCIETE BROADTEC CONGO MINING SPRL

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, et 290 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, spécialement son article 563 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0719/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 24 novembre 2014 portant déchéance de la société **BROADTEC CONGO MINING SPRL** de ses droits minier sur le Permis de Recherches n° **5777** ;

Considérant le recours introduit par la société **BROADTEC CONGO MINING SPRL,** par sa lettre n° 24/DG/BCM/2015 du 24 mars 2015 contre la décision de déchéance de ses droits miniers ;

Vu la lettre n° CAMI/DA/DG/558/2015 du 08 avril 2015 adressée au représentant de la société **BROADTEC CONGO MINING SPRL** ;

3ème niveau, Immeuble Gécamines (ex-SOZACOM), Boulevard du 30 Juin, Kinshasa/Gombe – RDC
Tél. : (00243) 01 – 510 – 4771
Site Web : www.mines-rdc.cd
Email : info@mines-rdc.cd

Vu la lettre n° CAB.MIN/MINES/01/0650/2015 du 17 avril 2015 du Ministre des Mines relative au rejet du recours de la société **BROADTEC CONGO MINING SPRL** ;

A R R E T E :

Article 1er :

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, le Permis de Recherches n° **5777** est annulé.

Article 2 :

Le périmètre minier couvert par le Permis de Recherches n° **5777**, annulé, est composé de **80** carrés entiers contigus et uniformes situés dans le Territoire de Punia, District du Maniema, Province du Maniema.

Il est confié au Centre de Recherches Géologiques et Minières « C.R.G.M » conformément à l'Arrêté Ministériel n° 2899/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 22 mai 2007, pour besoins de recherches, à dater de la signature du présent Arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le ...23 MAY 2015.....

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protection de l'Environ. : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1
- Sté BROADTEC CONGO MINING SPRL 1

13